

CHÈQUES VACANCES 2022

Seconde campagne



Où utiliser vos chèques vacances ?
Rendez-vous sur <https://guide.ancv.com/>



Quelques dates pour cette seconde campagne de l'année 2022 :

- Vous serez prélevé du montant choisi en juillet, août, septembre et octobre 2022,
- Vos chèques vacances vous seront restitués contre signature courant décembre 2022.

Quel que soit votre quotient familial, vous bénéficiez d'un abondement.

REVENU FISCAL DE REFERENCE

Quotient Familial = _____
12 x (nombre de personnes vivant au foyer⁽¹⁾ + parts supplémentaires⁽²⁾)

(1) Nombre de personnes vivant au foyer : année de référence 2021 revenus 2020 (pour les enfants nés en 2021 ou 2022, joindre une photocopie de l'acte de naissance ou du livret de famille sinon déjà transmis au CSE)

(2) Parts supplémentaires :

- Célibataires sans enfant à charge : + 0,5 part
- Personne seule avec enfant(s) à charge : + 1 part (pour prétendre à cette part supplémentaire, l'annotation doit figurer sur l'avis d'imposition).
- Garde alternée (0,25 ou 0,50 suravis d'imposition) : + 1 part
- Enfant handicapé à charge : + 1 part
- Ascendant fiscalement à charge : + 1 part (son revenu étant intégré au revenu brut global)

Conditions d'attribution : sont concernés tous les salariés bioMérieux (en CDI, en CDD ou en alternance) rattachés au CSE des sites de Combourg et Ker Lann. Les dossiers non réceptionnés ou incomplets après la date limite ne seront pas pris en charge. Les chèques vacances sont d'un montant unitaire de 10 €.

Une question ? Contactez vos élus...

COMBOURG

Mme Karen BERTRAND - Mme Manuela BOUCHER - Mme Marie Laure BRIVOT - Mme Charlène FOUCHARD - Mme Noémie LAMBERT
Mme Aurélie PYRON - Mme Hélène RONSOUX - M. Mathieu ANGOT
M. Patrick BOURDON - M. Bertrand GUILLEMER - M. Laurent RIDARD

KER LANN

M. Benoît BOULANGER - M. Lucien DUPUY - M. Ronan LAIGO

CHÈQUES VACANCES 2022

Seconde campagne

1 Choisissez votre épargne et obtenez le montant total de vos chèques vacances en fonction de votre quotient familial

Votre quotient familial	Votre épargne mensuelle	Votre épargne totale	Abondement	Montant total de votre chèque ANC
QF ≤ 823	15€	60€	110€	170€
	30€	120€	160€	280€
	45€	180€	190€	370€
	75€	300€	230€	530€
	100€	400€	250€	650€
824 ≤ QF ≤ 1 132	15€	60€	100€	160€
	30€	120€	140€	260€
	45€	180€	160€	340€
	75€	300€	200€	500€
	100€	400€	220€	620€
1 133 ≤ QF ≤ 1 544	15€	60€	80€	140€
	30€	120€	110€	230€
	45€	180€	130€	310€
	75€	300€	160€	460€
	100€	400€	170€	570€
1 545 ≤ QF ≤ 3 296	15€	60€	60€	120€
	30€	120€	80€	200€
	45€	180€	90€	270€
	75€	300€	110€	410€
	100€	400€	120€	520€
3 297 ≤ QF ou avis non transmis	15€	60€	40€	100€
	30€	120€	50€	170€
	45€	180€	60€	240€
	75€	300€	70€	370€
	100€	400€	80€	480€

2 Je renseigne mes informations

Matricule Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

Site : Combourg ou Ker Lann

3 Je sélectionne mon option pour la seconde période de l'année 2022

J'autorise mon employeur à prélever chaque mois de juillet à octobre 2022 la somme suivante :

15 € ou 30 € ou 45 € ou 75 € ou 100 €

4 Je renseigne, date, signe ce bulletin

Je joins à ce bulletin une photocopie de mon avis d'imposition 2021 (*revenus 2020*) ⁽¹⁾

OU Je ne joins pas mon avis d'imposition et bénéficie des abondements les moins favorables (*tranche [3 297 ≤ QF]*)

**Je transmets l'ensemble sous enveloppe au CSE
ou par courriel à contact@cebretagne.fr**

(1) Si je n'ai pas déjà transmis mon avis d'imposition 2021 sur les revenus de l'année 2020